

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP Fraises - 6 juin au 4 juillet 2020

Entre le producteur Pauline FOUQUET , « Aux Champs Soisy » EARL ARJOLIDOQUET Le Verger de Challos-2519 Chemin de la Padole, 91750 Champcueil	et l'adhérent Nom adhérent Adresse Téléphone Courriel
---	--

Dit adhérent(e) de l'AMAP les PANIERS DE PONTOCH'. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Ile de France : <http://amap-idf.org/>), à savoir :

Engagements de l'adhérent(e) : Préfinancement de la production : Pour organiser sa production, le producteur doit pouvoir s'appuyer sur un revenu défini en début de saison. La durée de l'engagement de l'adhérent court sur la saison complète, du 6 juin au 4 juillet 2020 soit 5 distributions. Tous les chèques sont remis à l'Association à la signature du contrat. Aucune résiliation de contrat n'est possible en cours de saison. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report, notamment pendant les périodes de vacances, ou en cas de démission de l'adhérent.	Engagement du producteur partenaire : S'inscrire dans une démarche de production fruitière, respectueuse de la nature et de l'environnement avec une démarche de conversion de ses terres et vergers à l'agriculture biologique • Fournir chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa production : fraises variété Cijosée, Charlotte et Malwina • Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa production au moins 1 fois pendant la saison d'engagement si cela est possible (page Facebook « Aux Champs Soisy »). • Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
--	--

Prix et composition des paniers pour 2020

Produits	prix	Quantité par livraison	Montant de la saison (= prix x quantité x 5 distributions)	Choix pour la saison (à cocher)	Engagements communs: <ul style="list-style-type: none"> Partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité (aléas climatiques, ravageurs, etc.), Inform le collectif des soucis rencontrés, Participer à l'Assemblée Générale annuelle En cas de situation difficile (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant l'arboriculteur partenaire et les Membres du Conseil. Les adhérents seront informés de ces réunions et peuvent demander à y participer.
BARQUETTE 250gr	2,75 €		0,00 €		
BARQUETTE 500gr	5,50 €		0,00 €		
TOTAL			0,00 €		

Paiement en 1 fois du montant total de la saison (mai) 0,00 €

Modalités de paiement : Chèque à l'ordre de EARL Arjolidoquet

Dates de livraison : 6 juin – 13 juin – 20 juin – 27 juin – 4 juillet

Nom et signature de l'adhérent(e) :

Fait à _____ le _____

Nom et signature du producteur